

Les principes de la déontologie

La déontologie du secteur de l'aide à domicile affirme que le bénéficiaire est une personne, quels que soient sa situation, son état de santé physique ou psychique, son niveau d'intégration sociale, et érige en principes :

- a) **une attitude générale de respect** impliquant réserve et discréetion, pour tout membre de la structure et à tout moment de la prestation du service

Elle se décline en prenant en compte tout l'éventail des droits du bénéficiaire :

- le respect de la personne, de ses droits fondamentaux,
- le respect de ses biens,
- le respect de son espace de vie privée, de son intimité, de son intégrité, de sa dignité,
- le respect de sa culture, de son choix de vie et de son projet de vie quand il est formulé,
- le respect de la confidentialité des informations reçues,
- le libre accès aux informations contenues dans son dossier.

La structure est attentive aux problèmes de maltraitance, aux situations pouvant mettre en danger physique ou psychologique les personnes. Elle veille à la prévention de ces situations, et réalise un signalement lorsque nécessaire selon des dispositions prévues et communiquées, auprès des organismes ou autorités ayant compétence pour recevoir ces informations. Pour cela, les aides à domicile doivent faire remonter à leur responsable de secteur toute information ou constat dans ce domaine.

- b) **une intervention "individualisée"** selon un principe d'ajustement continu de la prestation aux besoins et attentes de la personne

Pour offrir en permanence un service adapté à la demande du bénéficiaire, la structure s'engage à veiller à une évaluation des besoins, à proposer une offre élaborée avec le bénéficiaire et à assurer, si nécessaire, une approche coordonnée avec d'autres structures, d'autres professionnels. Elle assure la transparence de son action pour le client. Dans tous les cas, la structure veille à limiter son offre aux besoins des bénéficiaires.

- c) **une relation triangulaire** qui protège le bénéficiaire et l'intervenant

Il s'agit de la relation entre la personne qui bénéficie du service, accompagnée le cas échéant d'une personne de son entourage, celle qui réalise la prestation et un "référent" qui représente la structure soit le responsable de secteur.

Le caractère triangulaire de cette relation assure plusieurs fonctions :

- une fonction de protection du bénéficiaire, par le référent face à d'éventuelles pratiques abusives ou non satisfaisantes,
- une fonction de protection de l'intervenant, en l'aidant à distinguer une relation professionnelle d'une relation interpersonnelle, à maintenir une juste distance professionnelle et à éviter autant une relation excessivement centrée sur l'affectivité qu'une relation trop indifférente, excessivement centrée sur la technicité.

Le référent veille à la bonne réalisation du service dans le respect des règles professionnelles et déontologiques.